



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Délibération n°2025.00124

DATE
CONVOCATION
11 décembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 19

VOTANTS 25

Le mercredi 17 décembre 2025 à 20 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, M. Brice GAUTHIER,
Mme Jacqueline ROBBE, M. Jean-Michel SOCIER, Mme Bénédicte VINCENT,
Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Jérôme POUPONNOT, Mme Doris SÉJOURNÉ,
M. Matthias BELAT, M. Albert TRÉPY, M. Thierry CHAMPEAUX, M. Farid KASMI,
M. Thomas BARRÉ, Mme Josiane POTTIER, Mme Brigitte BERAST,
Mme Chantal RIQUELME, M. Emmanuel LECOMTE, M. Antoine ANNIBAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Exercice 2026
- Budget Primitif (BP)

Étaient absents représentés :

Mme Cathie PANIER donne pouvoir à Mme Jacqueline ROBBE, Mme Hela SAADAOU
donne pouvoir à M. Olivier MARCADON, Mme Elodie LE MAY donne pouvoir à
M. Albert TRÉPY, Mme Pauline BOURDON donne pouvoir à
Mme Badiha BOUNOUADAR, Mme Sandrine TOROK donne pouvoir à
M. Antoine ANNIBAL, M. Claude THEIL donne pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE.

Étaient absents excusés :

M. Pascal EDMOND, M. Sébastien BOUVET, Mme Nathalie NAMPON,
Mme Mathilde BRESSY.

Étaient absents :

Mme Soumaya DARDABA, M. Jean-Claude DA CORTE REGO, Mme Taous OUIDDIR,
M. Eric LAQUA.

Secrétaire de séance :

M. Matthias BELAT.

EXERCICE 2026 - BUDGET PRIMITIF (BP)

Vu les articles L 2121-29 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget – Finances dans sa séance du 2 décembre 2025,

Vu la délibération n° 2025.00097 de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026,

Considérant que l'assemblée délibérante s'est vu présenter le DOB dans les conditions définies par la législation et la réglementation,

Considérant que l'assemblée délibérante est compétente pour adopter le budget primitif de la collectivité ; que le budget primitif 2026 s'équilibre par section en dépenses et en recettes,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 21 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (M. EMMANUEL LECOMTE, M. ANTOINE ANNIBAL, MME SANDRINE TOROK, M. CLAUDE THEIL),

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport de présentation du budget primitif 2026 joint en annexe A.
- **ADOpte** le budget primitif 2026 joint en annexe B et s'élevant à :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
26 218 367,00	26 218 367,00	12 391 658,00	12 391 658,00

- **APPROUVE** la subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la limite de 756 000 euros dont 120 000 euros pour le PRE (Programme de Réussite Éducative).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802185-20251217-DEL202500124-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Luce le 19 DEC. 2025
Par délégation du Maire,
Le Responsable des services
de l'administration générale,
Romain FOUASNON



ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le 22 DEC. 2025
- Publié sur le site internet www.luce.fr à compter du



22 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).

En vertu de l'article L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute personne physique ou morale peut demander communication du budget primitif de l'exercice 2026. Conformément à l'article L311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, la consultation peut se faire sur place auprès des services de l'Hôtel de Ville, 05 rue Jules Ferry 28110 LUCÉ, département d'Eure-et-Loir, aux heures d'ouvertures au public. En cas de reprographes, les frais de reproduction seront à la charge du demandeur dans les limites fixées par délibération du conseil municipal. Les demandes de communication peuvent également être présentées par courriel à l'adresse suivante : mairie@ville-luce.fr. Les documents demandés seront transmis gratuitement sur la boîte courriel fournie par l'expéditeur.